

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2021
soumettant la modification du Règlement sur les indemnités communales
liées à la distribution d'électricité et la modification du Règlement sur le Fonds communal
pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 13 septembre 2021

Madame le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 21-2021 s'est réunie à Castelmont, le 13 septembre 2021, de 18h30 à 19h50, dans la composition suivante :

Magali RUSSBACH, VER, désignée Présidente

Philippe MAROLF, PLR

Philippe SCHROFF, PLR

Oliver TOMSON, VER

Eva TORTELLI, PSIG

Ariane ZWAHLEN, PSIG

Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA, LCVL, la rapporteure

La Municipalité est représentée par Monsieur Maurizio Mattia accompagné de M. Colin Jequier, chef de service énergie & environnement.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

M. le Municipal Maurizio Mattia revient sur l'historique. Il distribue un résumé (pièce-jointe) pour mieux s'y retrouver. Le fonds pour l'efficacité énergétique est sous-alimenté. Ce fonds répond à une demande de la population. Il correspond à ce que nous souhaitons en termes de politique énergétique. Nous avons modifié son règlement en 2019 en se disant qu'en l'alimentant à hauteur de CHF 200'000.- par année cela devait suffire. Actuellement, les demandes se montent à hauteur de CHF 300'000.- et nous avons encore de nombreuses demandes en suspens. Le montant à verser est estimé sur la base d'un devis. La décision d'octroi s'effectue ensuite en fonction du coût réel. Aujourd'hui, les demandes de subventions sont mises en suspens car le fonds est presque vide ; c'est pourquoi les cartes transports TL ne sont plus en vente alors même qu'elles sont très demandées ; autre exemple celui de la subvention pour les appareils électro-ménagers qui fonctionnent bien. Le fonds se situe actuellement à CHF 30'000.- sachant que la Municipalité l'a déjà complété avec CHF 50'000 en 2020 sur la base de sa compétence d'engager un montant pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. L'idéal serait donc de disposer d'un montant annuel de CHF 300'000 pour répondre à la demande.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2021
soumettant la modification du Règlement sur les indemnités communales
liées à la distribution d'électricité et la modification du Règlement sur le Fonds communal
pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

Comment améliorer la situation du fonds ?

- Attribuer CHF 100'000.- de plus en 2021 pour répondre aux demandes de subventions actuellement en suspens.
- Augmenter la taxe sur l'électricité à partir de 2022 et jusqu'en 2025 pour passer d'une alimentation de CHF 200'000.- à CHF 300'000.- par année (en profitant de la baisse du coût (similaire à l'augmentation de la taxe) de l'électricité par les SIL pour cette période précise et limitée).
- Aujourd'hui, on peut doter le fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelable par le budget annuel de fonctionnement uniquement en cas de demandes de financement conséquentes présentant un intérêt communal prépondérant. La proposition est de modifier ce texte pour être moins restrictif.

Le Tribunal fédéral a condamné les services industriels de Lausanne (Les SIL) à redistribuer CHF 34 millions en raison d'une surfacturation. Les SIL ont décidé de baisser leur prix de l'électricité de 1,2 ct pendant 4 ans pour restituer les montants perçus indument.

Cette situation particulière permet de renflouer ce fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sans changer le montant de la facture pour l'utilisateur. Nous prévoyons aussi d'alimenter un nouveau fonds pour le climat. Une partie de ce montant pourrait aussi financer ce second fonds dont le règlement doit encore être élaboré et validé.

À la suite de cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

La présidente prend la parole et demande des clarifications de terminologie:

- *Il lui est confirmé que la taxe sur l'électricité et la redevance sont deux termes synonymes.*
- *Par quotité, il faut comprendre une partie de la taxe. Dans le cadre du règlement du fonds, on veut allouer une partie de la taxe au fonds pour l'efficacité énergétique et l'autre partie au fonds pour le climat. Par le passé, l'autre partie était utilisée uniquement pour l'assainissement des bâtiments communaux. Dans le cadre du plan climat, les conditions d'octroi des subventions viseront un domaine plus large.*

Le Municipal précise que cette augmentation de 1,2 ct par kWh est limitée à 4 ans. Cela étant, il n'y aura pas besoin de revenir devant le Conseil communal pour lever cette mesure.

Un commissaire s'exprime sur sa représentation : « si on imagine que la Commune fait un plan climat il faudra mener une réflexion sur ce sujet ! ».

Le plafond de la taxe était fixé à 1 ct/kWh jusqu'à maintenant. Ce plafond sera monté jusqu'à 2,2 ct/kWh durant 4 ans. Jusqu'à 0,6 ct le montant de la taxe sera attribué au fonds d'efficacité énergétique et la quotité en sus sera affectée au plan climat.

A la question d'un commissaire, le Municipal répond que la Municipalité a pris la décision d'établir un plan climat dont les détails doivent encore être définis.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2021
soumettant la modification du Règlement sur les indemnités communales
liées à la distribution d'électricité et la modification du Règlement sur le Fonds communal
pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

Un commissaire relève que la population va contribuer à alimenter un fonds dont les pourtours ne sont pas encore élaborés. Un autre se questionne si l'on peut faire entrer dans ce préavis cette notion sachant que le règlement n'existe pas encore.

Le chef de service précise que l'élaboration du plan climat est de compétence municipale. En revanche, son financement est de compétence communale. Ici, le Conseil va prendre une décision sur un outil de financement. La Municipalité doit encore définir l'outil de planification. Pourquoi ce décalage, car cette opportunité ne doit pas être manquée d'une part et que, d'autre part, Prilly a été informée tardivement par la Ville de Lausanne(SIL) de la baisse du coût de l'électricité. Plusieurs autres communes de la région lausannoise, en contrat avec les SIL, vont également saisir cette opportunité pour financer leur plan climat.

1,2 Mio sur 4 ans sont destinés au fond pour l'efficacité énergétique et 2 millions au fonds pour le plan climat. Est-ce que l'usage du fonds climat se fera par voie de préavis ?

Page 6 du préavis, les investissements supplémentaires en lien avec le plan climat seront présentés au Conseil communal par voie de préavis.

Le revenu de la taxe arrive sur un compte de fonctionnement. Ce dernier peut être amendé au budget. Cet argent est versé sur un compte au passif du bilan.

Les SIL ont été condamnés à baisser le coût de l'électricité. Est-ce que ces tarifs ont été fixés définitivement ou est-ce qu'il y aura des modifications ?

Le prix de l'électricité varie selon le marché. Le prix de l'électricité comprend le coût de la fourniture, le coût du transport et des taxes communales, cantonales et fédérales.

Les distributeurs soumettent ces tarifs à l'OFCOM. Ces tarifs sont vérifiés. Les SIL ont été condamnés sur le prix de la fourniture à reverser 1,2ct / kWh sur 4 ans.

Un commissaire informe la commission qu'un article publié dans le 24 heures annonce de légères hausses du tarif à Lausanne.

La Municipalité précise que le réseau se complexifie en raison d'une production beaucoup plus décentralisée ; ce qui nécessite des investissements. Quel que soit le tarif, les SIL devront toujours nous facturer le prix de la fourniture 1,2cts de moins que le prix du marché, ce de 2022 à fin 2025.

La Municipalité commente la composition de l'attribution de la taxe (page 6 du préavis).

En 2021, la répartition de la taxe est la suivante : 0.40 ct pour le programme de subvention, 0.00 ct pour le plan climat et 0.20 ct pour le développement durable.

En 2022, passage de 0.40 ct à 0.60 ct pour le programme de subvention, de 0ct à 1 ct pour le plan climat, la quotité allouée au développement durable reste inchangée.

Cette attribution est de compétence municipale. En revanche, ce préavis demande au Conseil communal de valider la modification du plafond de la taxe de 1ct/kWh à 2,2ct/kWh.

Un commissaire relaie que son tarif d'électricité est plus bas que celui mentionné.

La facturation est établie en fonction de la consommation sur le profil Nativa simple ou duo. Le calcul a été établi pour ce préavis sur une consommation Nativa simple.

Est-ce que cette taxe sera soumise à la TVA, certaines taxes sont soumises d'autres pas.

Cette taxe n'est pas soumise à la TVA.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2021
soumettant la modification du Règlement sur les indemnités communales
liées à la distribution d'électricité et la modification du Règlement sur le Fonds communal
pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

Un commissaire relève que l'incidence sur les charges des entreprises sera importante.

La Municipalité va recommander aux entreprises d'utiliser les subventions proposées par le fonds.

Quelles seront les démarches effectuées pour les inciter à bénéficier du fonds ?

La Municipalité a contacté des entreprises pour les sensibiliser à l'existence de subventions, particulièrement leur suggérer d'installer des panneaux photovoltaïques de sorte qu'elles puissent faire des économies plus importantes que les augmentations liées à l'évolution de la taxe. Elle s'est aussi approchée de clients qui consomment plus de 100'000 kWh par année. Certains organismes se sont montrés intéressés.

La Municipalité est consciente que pour les entreprises locataires le retour sur cette taxe est faible. Toutefois, certaines entreprises locataires se regroupent et créent des communautés d'autoconsommation (RCP).

La demande de subventions fluctue depuis l'entrée en vigueur du fonds. Il y a eu le pic de 2010, avec 4 demandes exceptionnelles de CHF 50'000.-. Puis la demande est redescendue et il a fallu mettre en œuvre des actions de promotion. C'est ainsi que depuis 2017, le nombre de subventions ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui, notre panel est large en termes de mobilité et d'électroménager. On essaie de toucher aussi bien les locataires que les propriétaires. Les deux subventions citées sont stables ; en revanche, les subventions liées à la construction fluctuent.

Un commissaire questionne la pertinence de mettre CHF 100'000.- complémentaire au fonds chaque année. Il se demande s'il ne serait pas plus raisonnable de compléter le fonds, si besoin, en fin d'année comptable ?

Au bouclage de 2020, le fonds était épuisé. Certaines mesures ont d'ores et déjà été financées par le compte de fonctionnement. Et, la Municipalité a décidé d'octroyer un montant de CHF 50'000.- pour alimenter le fonds. Ce préavis a pour objectif d'augmenter la taxe pour éviter de réitérer ce genre de demandes. Il comprend aussi cette demande exceptionnelle d'attribution de CHF 100'000.- ; ce point à la conclusion du préavis fait office d'une demande de crédit complémentaire. L'augmentation de la taxe devrait permettre de couvrir les demandes de subventions. Par conséquent, il n'y aura pas d'attribution de CHF 100'000.- chaque année.

Si le Conseil communal n'accepte pas le crédit complémentaire, quelles répercussions aura cette décision ?

La ville de Gland a vécu cette expérience. À la suite d'une bulle, ils ont dû liquider le fonds et n'ont pas attribué les montants des subventions en attente de traitement. Cette décision a écorné l'image de la commune.

Pour faire face, la Commune pourrait aussi mettre les citoyens sur une liste d'attente. Le service devrait gérer l'année prochaine les demandes ouvertes aujourd'hui, mais il ne prendrait plus de nouvelles demandes en considération. Le montant de CHF 150'000.- de demandes de subventions en attente ne doit pas être payé demain. Les versements seront effectués à la réception des factures finales. En revanche, on ne peut pas décider d'octroyer de l'argent si on n'en dispose pas.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2021
soumettant la modification du Règlement sur les indemnités communales
liées à la distribution d'électricité et la modification du Règlement sur le Fonds communal
pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

Au niveau énergétique, les mesures pour contraindre les propriétaires sont limitées. La commune a réalisé un travail de partenariat privé-public en établissant des conventions au stade précoce de la planification de projets urbanistiques. Pour le reste, on est dans l'incitatif et ce fonds est notre outil incitatif.

Pour les bâtiments neufs ainsi que pour les propriétaires individuels, l'accès à ces outils est simple et ces mesures jouent leur rôle incitatif. Pour les institutions de plus grande importance, c'est plus difficile d'assainir des bâtiments existants. Les gérances n'ont pas intérêt à investir dans de telles mesures car les frais de chauffage sont payés par le locataire. Il faudrait pouvoir toucher les propriétaires ; mais lorsque le propriétaire est constitué de nombreuses personnes, la tâche est compliquée.

La commune a proposé une aide financière et technique pour encourager les propriétaires à installer du photovoltaïque grâce au financement notamment des appels d'offre par le biais de ce fonds. Il nous est possible avec ce fonds de couvrir certains frais de démarches incitatives. Un commissaire relève que les propriétaires institutionnels passent surtout par les subventions du canton et de la confédération.

Nous devons à l'avenir gérer les problèmes liés à l'évolution de l'électromobilité. Le citoyen devra pouvoir stationner son véhicule et nous devons permettre leur recharge. Et, seuls 10% sont propriétaires.

Lausanne proposera des regroupements de consommation propre (RCP) ce qui va diminuer l'impact lié à cette taxe. Prilly a un gros potentiel de toitures plates. Nous pouvons regretter que les propriétaires institutionnels ne montrent pas une réelle volonté de tendre vers cet objectif.

Le catalogue de subventions est revu chaque année.

Concernant les bornes, le canton subventionne déjà l'installation de bornes électriques. Cette subvention touche les propriétaires. Il est plus cher de déposer des bornes sur le domaine public ou privé communal. A l'avenir, il serait cependant envisageable que des places équipées soient mises à la location.

Le fonds développement durable a été créé en 2020. Il est encore peu connu et peu utilisé par la population. Un travail de communication est à mettre en œuvre. On a octroyé un montant pour les haies vives. Il est possible d'obtenir une aide pour la plantation d'arbres. Comme pour les autres fonds, il faut s'attendre à devoir patienter quelques années jusqu'à ce que la population en fasse l'usage attendu.

Une erreur s'est glissée en page 4, il faut lire la consommation prillérane est de 50 GWh, ce qui offre une recette de CHF 50'000.- par tranche de 0.1ct/kwh et pas CHF 50'0000.-.

Madame la Présidente remercie Monsieur le Municipal et Monsieur le chef de service et ces derniers quittent la salle.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2021
soumettant la modification du Règlement sur les indemnités communales
liées à la distribution d'électricité et la modification du Règlement sur le Fonds communal
pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

3. Délibérations et amendements

Les membres de la commission souhaitent tout d'abord apporter une clarification sur les termes utilisés dans le préavis.

Il leur a été confirmé que la taxe sur l'électricité et la redevance sont des termes synonymes. Et, par quotité, il faut comprendre une partie de la taxe. Dans le cadre du règlement du fonds, on veut allouer une partie de la taxe au fonds pour l'efficacité énergétique et l'autre partie au fonds pour le climat. Par le passé, l'autre partie était utilisée uniquement pour l'assainissement des bâtiments communaux. Dans le cadre du plan climat, les conditions d'octroi des subventions viseront un domaine plus large.

La discussion de la commission porte ensuite sur les différents aspects du fonds pour l'efficacité énergétique. Ces mesures ont un côté incitatif et un côté d'encouragement au développement.

Pour quelque temps, ce fonds sera financé grâce à une baisse du tarif d'électricité. Pour autant cette baisse ne bénéficiera pas vraiment aux citoyens selon certains membres; de plus, ce n'est pas vraiment une baisse mais un remboursement qui sera « détourné » dans un fonds. Un commissaire trouve ennuyeux ce mode de faire alors que ce montant est issu d'une condamnation. Le fait de ne pas impacter l'utilisateur c'est bien ; pour autant la manière d'y arriver est regrettable. Certains auraient certainement apprécié que leur facture baisse.

Plusieurs commissaires sont d'avis que les détails du fonds pour l'efficacité énergétique ont été bien présentés lors de cette séance de commission et que cette proposition est acceptable. D'autres communes ont aussi le projet de faire une proposition similaire à leur Conseil communal.

Pour le fonds Climat, la Municipalité prévoit de lui attribuer 2 millions sur 4 ans alors que le règlement n'est pas encore établi. Le Conseil communal va accorder un financement à un projet dont il ne connaît pas encore les détails. Un commissaire exprime que ce serait bien de pouvoir avoir son mot à dire sur ce projet de compétence municipale.

Pour d'autres, c'est une solution financière intelligente et stable pour aller vers une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre et soutenir le développement durable. La majorité des commissaires sont d'avis par rapport au fonds climat qu'il y aura des choses à faire. Raison pour laquelle il est d'ores et déjà possible d'alimenter ce fonds.

Les commissaires ont pris connaissance que le fonds développement durable, le dernier né, est encore sous-utilisé : la subvention pour la plantation d'haies et d'arbres est encore méconnue de nos concitoyens.

La Municipalité n'a pas évoqué sa vision à l'issue de ces 4 ans.

Un commissaire propose que le fonds pourrait être alimenté par 3 piliers : par une répartition entre l'impôt, la taxe sur l'électricité et aussi par des revenus liés à l'économie circulaire.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2021
soumettant la modification du Règlement sur les indemnités communales
liées à la distribution d'électricité et la modification du Règlement sur le Fonds communal
pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

Si le préavis ne semblait pas clair à sa lecture, les idées exprimées durant la commission sont claires et les questions ont trouvées réponse.

Pour exemple, la Directive municipale et certains éléments, comme la quotité, ne figurent pas dans les conclusions du préavis car le Conseil communal peut se déterminer uniquement sur le plafond de la taxe.

Les entreprises pourront bénéficier du fonds, mais elles seront plus fortement mises à contribution avec cette taxe. La douloureuse sera plus salée.

Si le préavis devait ne pas être accepté, l'impact serait important en termes d'image avec une perte de crédibilité. Les subventions lorsqu'elles remplissent les critères sont acceptées sur le principe ; mais si on ne renfloue pas le fonds celles-ci ne pourront pas être versées. A savoir que les subventions pour cartes TL ainsi que les subventions pour de l'électro-ménager sont très appréciées. Il n'y aurait pas de cohérence entre notre label « Cité de l'énergie » et un refus de ce préavis.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h50

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 21-2021
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de modifier le Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité, du 1er janvier 2020, par l'ajout d'un article 14 fixant le plafond de la taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à 2.2 ct/kWh pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025;
2. de prendre acte que cette disposition sera abrogée au 1er janvier 2026;
3. d'approuver les modifications apportées à l'article 4 du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (FEE) du 1er janvier 2020;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 100'000.00 au budget 2021 en faveur du compte 3818.005.1120 « Attribution au fonds FEE ».

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2021
soumettant la modification du Règlement sur les indemnités communales
liées à la distribution d'électricité et la modification du Règlement sur le Fonds communal
pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables**

Au nom de la commission :

Madame Magali Rüsbach
Présidente

Madame Sylvie Krattinger Boudjelta
Rapporteure

Annexe : Résumé préavis 21-2021, Maurizio Mattia

Résumé préavis 21-2021

Etat actuel :

- Le fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) est à sec : 30'000.- pour tenir jusqu'à la fin de l'année
- L'octroi de subventions a fortement augmenté cette année (200'000.-/an de 2017 à 2020 ; 300'000.- depuis le début de l'année 2021) et de nombreuses demandes en cours.
- Il a fallu déjà ajouter 50'000.- dans les comptes 2020 (décision municipale) pour éviter que le fonds ne soit vide au début de l'année.

Solution pour renflouer le fonds :

- Ajouter un complément de 100'000.- pour 2021 par voie de budget
- Augmenter la taxe sur l'électricité de 0.4 cts/kWh à 0.6 cts/kWh => va doter le fonds d'env. 300'000.- / an (au lieu de 200'000.-) à partir de 2022
- Permettre dans le futur de compléter les revenus de la taxe par une contribution par voie de budget (comme nous le faisons ci-dessus). Le règlement actuel ne permet cette solution que pour des « demandes de financement exceptionnelles présentant un intérêt communal prépondérant ». L'idée est d'être moins restrictif à l'avenir.

En chiffres :

Actuellement :

- Plafond du règlement pour prélever des taxes pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables : 1 ct/kWh
- Mais la directive municipale fixe les prélèvements actuels
- 0.4 cts/kWh pour le fonds pour l'efficacité énergétique
 - 0.2 cts/kWh pour le fonds développement durable

Avec le préavis :

- Plafond du règlement augmenté de 1.2 cts => 2.2 cts/kWh pendant 4 ans
- Directive municipale selon le préavis :
- 1.6 cts/kWh pour le FEE, divisé comme suit :
 - 0.6 cts/kWh pour le programme de subventions
 - 1 ct/kWh pour un nouveau fonds de réserve « climat »
 - 0.2 cts/kWh pour le fonds développement durable (inchangé)

Pour les prillérans :

- Les SIL ont été condamnés à ristourner 34 millions aux consommateurs d'électricité.
- Les SIL vont donc baisser le tarif de l'électricité de 1.2 cts/kWh pendant 4 ans
- Le préavis permet de profiter de cette situation pour financer le fonds pour l'efficacité énergétique et la mise en place d'un nouveau fonds de réserve « climat » sans alourdir la facture finale du ménage prilléran.